



Conseil municipal du lundi 7 avril 2025 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 17 février 2025
3. Comptes financiers uniques
4. Affectation du résultat
5. Budgets primitifs
6. Vote des taux
7. Frais de représentation du Maire
8. Achats de parcelles
9. Cession de parcelle et consultation du service des Domaines
10. Création d'un emploi permanent à temps non complet
11. Création de postes de saisonniers
12. Création de postes MNS
13. Désignation d'un délégué CCAS (point ajouté à l'ordre du jour)
14. Divers

Le Maire ouvre la séance à 18h30, et fait voter l'ajout du point 13 à l'ordre du jour. Puis il procède à l'appel.

Sont présents : BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, DELRUE Aline (arrivée au point 3), FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HOFFMANN Fabrice, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LAGHI Séverine, LEUDIERE Perrine, MODERY Daniel, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, SCHEURER Gilles, STOLTZ Jean-Luc.

Sont absents : DUDENHOEFFER Hervé avec procuration à FRISON Virginie, HEMMERLE Marie avec procuration à NUNES Nathalie, LATIF Nathalie avec procuration à GABRIEL Helena.

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations.

2. Approbation du procès-verbal du 17 février 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2025, après en avoir pris connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations.

3. Comptes financiers uniques

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Lauterbourg

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Lauterbourg;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 31 mars 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Lauterbourg

- Le CFU du **Budget principal** est arrêté comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	941 480,79	2 724 277,26	3 665 758,05
	Recettes réalisées (1)	B	565 447,95	2 740 563,29	3 306 011,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 003 112,00	2 862 708,00	3 865 820,00
	Dépenses réalisées (1)	E	563 855,53	2 293 777,22	2 857 632,75
	Restes à réaliser	F	247 045,32	0,00	247 045,32
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 592,42	446 786,07	448 378,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 631,21	138 430,74	200 061,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	63 223,63	585 216,81	648 440,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-247 045,32	0,00	-247 045,32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-183 821,69	585 216,81	401 395,12

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 293 777.22 €
Recettes	2 740 563.29 €
Report recettes 2023	138 430.74 €
Soit un excédent de	585 216.81 €

Section investissement :

Dépenses	563 855.53 €
Recettes	565 447.95 €
Report recettes 2023	61 631.21 €
Soit un excédent	63 223.63 €

Résultat de l'exercice 648 440.44 €

Restes à réaliser : 247 045.32 € en dépenses

Soit un **excédent** compte tenu des restes à réaliser de 401 395.12 €

- Le CFU du **Budget Camping/Baignade** est arrêté aux sommes suivantes :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	346 804,00	377 204,99	724 008,99
	Recettes réalisées (1)	B	177 656,47	576 872,21	754 528,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	193 078,55	671 202,00	864 280,55
	Dépenses réalisées (1)	E	146 797,61	367 336,49	514 134,10
	Restes à réaliser	F	29 719,43	0,00	29 719,43
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	30 858,86	209 535,72	240 394,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-153 725,45	293 997,01	140 271,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-122 866,59	503 532,73	380 666,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-29 719,43	0,00	-29 719,43
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-152 586,02	503 532,73	350 946,71

Section de fonctionnement :

Dépenses	367 336.49 €
Recettes	576 872.21 €
Report recettes 2023	293 997.01 €
Soit un excédent de	503 532.73 €

Section d'investissement :

Dépenses	146 797.61 €
Recettes	177 656.47 €
Report déficit 2023	-153 725.45 €
Soit un déficit de	122 866.59 €

Résultat de l'exercice : 380 666.14 €

Restes à réaliser : 29 719.43 €

Soit un **excédent** compte tenu des restes à réaliser de 350 946.71 €

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver les CFU 2024.

Monsieur le Maire quitte la salle pendant le vote et Monsieur KOENSGEN soumet les CFU au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le CFU du budget principal et celui du budget annexe.

Madame Aline DELRUE entre en séance pendant ce point.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations.

Monsieur le Maire revient en séance.

Discussion :

Perrine LEUDIERE questionne le montant résiduel sur l'opération aires de jeux. Il est répondu que sur cette opération était prévue une enveloppe de 20 000 € de réparations d'aires de jeux suite à contrôle. Or il n'y a pas eu autant de réparations, surtout que certaines aires de jeux vieillissantes ont été retirées car cela ne valait pas le coup de les réparer.

4. Affectation du résultat

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir entendu le CFU du budget principal de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 31 mars 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

D'approuver l'affectation du résultat suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	585 216.81 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	183 821.69 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 401 395.12 €

Total affecté au c/ 1068 : 183 821.69 €

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir entendu le CFU du budget annexe de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 31 mars 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

D'approuver l'affectation du résultat suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		503 532.73 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		152 586.02 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		350 946.71 €
Total affecté au c/ 1068 :		152 586.02 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat du budget principal et du budget annexe.

Discussion :

Perrine LEUDIERE demande si le résultat du budget camping pourrait être affecté au fonctionnement du budget Ville. Il lui est répondu que le résultat d'investissement doit prioritairement être affecté au besoin de financement de l'investissement du budget auquel il se rapporte. Cela ne peut donc être réalisé dans cette délibération qui doit constater le résultat, affecter au 1068 pour combler les besoins de la section d'investissement puis le delta va au compte 002 en section de fonctionnement. Une écriture de la section d'investissement du budget annexe 2025 prévoit un versement au budget principal 2025.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

Avant de passer au point concernant le vote du budget, le Maire présente les indemnités annuelles brutes des élus pour l'année 2024, tous mandats confondus.

5. Budgets primitifs

Après avoir présenté l'état annuel des indemnités conformément à la loi dite « Engagement et proximité », le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2025 : budget principal et budget Camping – Baignade :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses 2 990 120 €

Recettes 2 990 120 €

Section d'investissement

Dépenses 958 315 €

Recettes 958 315 €

BUDGET CAMPING – BAIGNADE

Section de fonctionnement

Dépenses	760 947 €
Recettes	760 947 €
Section d'investissement	
Dépenses	414 704 €
Recettes	414 704 €

Le Conseil municipal, après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025, approuve les budgets primitifs 2025.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations, et 1 abstention (Mme LEUDIERE).

Discussion :

Séverine LAGHI demande si la plage pourrait être réengazonnée car il y a peu de gazon. Jean-Luc STOLTZ répond que l'herbe va repousser au mois d'avril et au mois de mai, et c'est un milieu naturel et non du gazon. Pascal KOENSGEN ajoute que du gazon est régulièrement semé dans les trous. Le souci vient des zones d'ombre où l'herbe ne pousse pas.

6. Vote des taux

Il est proposé, au Conseil municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 31 mars 2025, d'approuver le maintien des taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 10.81 %
TFB : 22.44%
TFPNB : 21.61 %
CFE : 12.45 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces taux.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

7. Frais de représentation du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date 10 septembre 2022 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 31 mars 2025,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Le Conseil municipal approuve le projet de délibération suivant :

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation au maire.

Article 2 : De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 2 000 euros.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 5 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Le Maire quitte la salle pour le vote.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations.

8. Achat de parcelles

Dans le cadre du projet d'extension de la gravière, il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes, situées section 19, au prix de 400 € l'are :

Propriétaire	N° de la parcelle (section 19)	Surface en ares	Prix
RUCK Léon et Stéphane	95	17,72	7088 €
HUBSCH Franck	111-112	21.68	8672 € + 550 € boisements soit 9222 €
SCHMITT Bernard	120	22.20	8880 € +222 € de boisements soit 9102 €
WOELFEL Claude	206	17.20	6880 €
Consorts STRASSER (François, Christian et Joséphine)	90	10.30	4120 € + 103 € de boisements soit 4223 €
SCHWARTZ Fabienne et Marie-Paule	85	6.49	2592 € +35 € de boisements soit 2631 €
SENGER Claude	101	19.10	7640 € +123 € de boisements soit 7763 €
SCHEHR Marie-Reine	118	16.35	6540 € +29 € de boisements soit 6569 €
HAGER Denise et Marc	119	32.80	13120 € +115 € de boisements soit 13 235 €
Consorts RUCK (Léon et Laurent)	117, 92, 93	28.70	11 480 € +40 € de boisements soit 11 520 €
MEYER Jean Georges et Marie Andrée	197	28.25	11300 €
SCHEHR Joseph et Myriam, RIVER Léonie, CUNY Bernard et Paulette	98	26.58	10632 € +270 € de boisements soit 10902 €
Consorts JORGER (Ludovic, Stéphanie et Nicole)	205	19.60	7840 € + 9160 € de boisements soit 17 000 €

Les prix s'entendent hors indemnités éventuelles dues à l'exploitant.
Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve ces acquisitions de parcelles, confie à Maître Jean-Mathieu GROSCLAUDE, notaire à Lauterbourg, la réalisation des formalités relatives à ces opérations et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents y afférents.

Discussion

Perrine LEUDIERE demande quel est le risque en cas d'abandon de l'investissement par l'entreprise. Pascal KOENSGEN répond que c'est le montant des achats de terrain. La commune a demandé à ce que le contrat de forage proposé par le groupe qui gère les gravières soit rédigé en français et il sera présenté en amont à l'administration pour le faire valider.

Hélène GABRIEL ajoute que les recettes garanties par cet investissement ne sont pas négligeables.

Monsieur le Maire ajoute que les terres resteront à la commune dans tous les cas.

Pascal KOENSGEN ajoute que deux parcelles sont des biens sans maîtres, la procédure sera lancée pour les rapatrier dans les biens communaux.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

9. Cession de parcelles et consultation du service des Domaines

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'ancienne caserne royale située sur la parcelle section 5 n°98 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la nécessité de créer des logements à Lauterbourg et les possibilités limitées que présente le ban communal pour remplir cet objectif,

Considérant que les dépenses indispensables pour désamianter, remettre aux normes et en état d'habitation l'immeuble situé sur la parcelle section 5 n°98 et aménager la parcelle section 5 n°99 seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que les parcelles section 5 n°98 et 99 appartiennent au domaine privé communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le principe de la cession de l'ensemble composé des parcelles section 5 n°98 et 99. Le projet proposé par l'acquéreur devra avoir pour objet la création de logements, dans le respect des prescriptions de la DRAC, le bâtiment étant inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 9 décembre 2022.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le service du Domaine afin d'obtenir l'évaluation de chacune des deux parcelles.
- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Selon les projets envisagés, ces parcelles pourront être vendues ensemble ou séparément.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

Discussion :

Perrine LEUDIERE demande si dans la réhabilitation ce sera des logements pour les seniors.

Pascal KOENSGEN répond que la DRAC ne permet pas la mise en place d'ascenseurs et la modification des escaliers. Concernant l'éventuel nouveau bâtiment, il y a plusieurs écueils : la hauteur des bâtiments car la DRAC impose une harmonie entre la hauteur du nouveau bâtiment et l'ancien alors que le PLU ne le permet pas, la nécessité de fouilles archéologiques sur la parcelle, et l'absence d'opérateur pour porter le projet de résidence senior.

10. Création de poste

Il appartient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Vu l'article L332-8 5° selon lequel un emploi permanent à temps non complet peut être occupé par un agent contractuel si la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents à temps complet, soit 17h30,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des ateliers municipaux avec un poste à non complet, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent polyvalent du service technique à temps non complet 17.5/35^e, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 21 avril 2025, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ce poste.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

11. Création de postes de saisonniers

Il appartient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la période entre le 9 avril 2025 et le 31 octobre 2025 pour le bon fonctionnement de la plage et du camping, il est proposé au Conseil municipal de créer 3 contrats d'une durée de six mois à 20 heures hebdomadaires, pour des missions d'agent d'entretien et d'entretien général du site, 2 contrats d'une durée de deux mois à 20 heures hebdomadaires et 14 contrats d'une durée d'un mois à 20 heures hebdomadaires pour la réalisation de missions polyvalentes (dont la tenue de la caisse, le nettoyage des sanitaires de la plage et du camping, la vente de boissons, glaces et petite restauration).

Ces contrats saisonniers seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ces postes.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

12. Création de postes MNS

Il appartient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer la surveillance de la baignade, des maîtres-nageurs (MNS) seront recrutés en contrats saisonniers et rémunérés au 11^e échelon de la grille indiciaire des ETAPS 1^e classe. La surveillance de la plage sera assurée par 2 maîtres-nageurs pendant les heures d'ouverture de la plage, les week-ends du mois de juin, et quotidiennement par 3 maîtres-nageurs du 5 juillet au 31 août 2025.

Une MNS supplémentaire sera recrutée au grade d'ETAPS et rémunérée au 1^{er} échelon pour renforcer l'équipe les dimanches et remplacer les MNS lors de leurs jours de repos, soit 20 jours en juillet et 15 jours en août.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ces postes.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

13. Désignation d'un délégué CCAS

Suite à la démission de Farida FILALI, un siège au CCAS est vacant, il convient de désigner un nouveau délégué.

Perrine LEUDIERE propose sa candidature.

***Madame LEUDIERE est désignée déléguée CCAS par 15 voix pour dont 2 procurations,
4 abstentions dont 1 procurations***

(Daniel MODERY, Virginie FRISON, Sandrine HOLDERITH-PALAU)

14. Divers

Le Maire remercie Cyrille FUCHS et Jeannot BUHLER d'avoir pris le relais en attendant le recrutement d'un agent pour la gestion de la salle polyvalente, surtout vu le planning chargé des derniers temps. Suite au désistement de la personne retenue pour le poste une nouvelle diffusion de l'annonce aura lieu.

Le Maire annonce l'arrivée de Fanny LENHARD en remplacement de Stéphanie COLOMBO, et qui a travaillé auparavant à la mairie de Seltz.

Le Maire remercie l'ensemble des acteurs ayant participé et aidé à l'organisation des festivités de la commémoration de la Libération, avec également le rugby, la pêche et Eiffage. Il remercie aussi Isabelle Schmaltz et son intervention pour réussir à faire venir le Garde Républicaine. Le décompte des dépenses et leur répartition entre les différentes communes de la Plaine du Rhin seront faits dans les prochains jours.

Le Maire a été destinataire d'une pétition contre l'augmentation du trafic ferroviaire, mais cela va à l'encontre du fait qu'on se bat pour réussir à avoir un meilleur cadencement sur cette ligne.

Le Maire clôture la séance à 20h40.